

## **CONSEIL COMMUNAL DE LEYSIN**

**Séance du 28 septembre 2006, Maison de Paroisse, 20h15**

Madame Evelyne TISSOT, Présidente, salue Mesdames et Messieurs les Conseillers, Monsieur le Syndic, Madame et Messieurs les Municipaux, le représentant de la presse et le public.

Elle remercie chacun pour sa présence à cette deuxième assemblée du Conseil communal.

Sont excusés : Mesdames Lucia KAEPELI et Josiane ROTH et Messieurs Jacques MANIGLEY, Vincent MOTTIER, Serge MOREL, Jan SANDEN et René VAUDROZ

L'appel fait constater la présence de 38 conseillers. Le quorum étant atteint, le Conseil peut délibérer valablement et la séance est ouverte.

La convocation pour cette séance a été envoyée dans les délais. Aucune modification n'est apportée à l'ordre du jour qui sera suivi tel que présenté.

### **1. ADOPTION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 7 SEPTEMBRE 2006**

Le Procès-verbal de la séance du 7 septembre 2006 a été adressé à chaque conseiller. Aucune remarque n'étant formulée, il est accepté à l'unanimité avec remerciements à la secrétaire.

### **2. COMMUNICATIONS DU BUREAU**

➤ Le 6 septembre 2006, Madame la Présidente a reçu une lettre de Madame Georgette Boesch et de Monsieur Jean Pidoux concernant le projet de construction En Collonge, attirant l'attention du Conseil communal sur l'importance et l'impacte négative qui pourraient résulter pour l'image de la station d'une mauvaise gestion de ces aménagements.

Monsieur Denis RIME, Municipal, a informé les conseillers communaux sur cet objet dans les communications de la Municipalité.

➤ Le 9 septembre, Madame TISSOT a été invitée à la réception des jeunes filles et jeunes gens de la classe 1988. La journée a commencé par une petite leçon d'instruction civique à la Maison de Commune. Elle s'est poursuivie par la visite très intéressante des sources de La Loudze et de Coussy et par le repas de midi. Elle tient à remercier la Municipalité pour cette magnifique journée.

➤ Le 23 septembre, Madame la Présidente a été invitée à l'assemblée générale ordinaire de Télé-Leysin. A l'occasion de ses 50 ans, un petit diaporama montrait les débuts de Télé-Leysin à nos jours. Merci à Yvan Tauxe pour ce montage.

Votations

Les votations fédérales du 24 septembre ont donné les résultats suivants :

Initiative populaire "Bénéfices de la Banque nationale pour l'AVS "		Loi fédérale du 16 décembre 2005 sur les étrangers (Letr)		Modification du 16 décembre 2005 de la Loi sur l'asile (Lasi)	
Participation	47,49 %	Participation	47,40 %	Participation	47,40 %
Rentrés	548	Rentrés	547	Rentrés	547
Blancs	9	Blancs	9	Blancs	9
Nuls	0	Nuls	3	Nuls	0
Valables	539	Valables	535	Valables	538
OUI	288	OUI	262	OUI	288
NON	251	NON	273	NON	250

Madame la Présidente tient à rappeler que le bureau de vote est ouvert le dimanche, à la Maison de Commune, de 10h00 à 11h00.

**3. RAPPORT DE LA COMMISSION DES FINANCES SUR LE PREAVIS NO 2/2006 – DEPENSES IMPREVISIBLES ET EXCEPTIONNELLES**

Madame Martine RUCHET, rapporteur, donne lecture du rapport de la Commission des Finances qui accepte à l'unanimité les conclusions du préavis, soit :

1. d'autoriser la Municipalité, dans le cadre du budget de fonctionnement, à engager des dépenses imprévisibles et exceptionnelles jusqu'à concurrence de fr. 20'000.-- par cas; ces dépenses seront ensuite soumises à l'approbation du Conseil communal lors du rapport annuel sur les comptes
2. de fixer à fr. 100'000.-- par cas, le montant que la Municipalité est autorisée à engager en cas d'interventions d'urgence pour des frais qui ne pouvaient être prévus au budget de fonctionnement; ces dépenses seront ensuite soumises à l'approbation du Conseil communal par voie de préavis
3. ces autorisations sont accordées à la Municipalité pour la durée de la législature 2006-2011
4. de prolonger la durée de ces autorisations jusqu'au 30 septembre 2011.

Madame TISSOT ouvre la discussion.

La parole n'étant pas demandée, le préavis est soumis au vote. Il est accepté par 36 OUI et 1 AVIS CONTRAIRE.

**4. RAPPORT DE LA COMMISSION DES FINANCES SUR LE PREAVIS NO 3/2006 – AUTORISATION GENERALE D'ACQUERIR ET D'ALIENER DES IMMEUBLES OU DES DROITS IMMOBILIERS – AUTORISATION GENERALE D'ACQUERIR DES PARTICIPATIONS DANS DES SOCIETES COMMERCIALES**

Madame Martine RUCHET, rapporteur, donne lecture du rapport de la Commission des Finances qui accepte à l'unanimité les conclusions du préavis, soit :

en application des dispositions de l'article 4, chiffres 6 et 6bis de la Loi sur les communes du 28 février 1956 et de l'article 21, chiffres 7 et 8 du Règlement du Conseil communal de Leysin, d'accorder à la Municipalité, pour la durée de la législature 2006-2011, une autorisation générale de :

1. statuer sur les acquisitions d'immeubles ou de droits réels immobiliers pour une valeur maximale de fr. 100'000.– par cas
2. aliéner des immeubles ou des droits réels immobiliers pour une valeur maximale de fr. 60'000.– par cas
3. constituer en faveur de la Confédération, du Canton, d'une commune, d'un producteur ou distributeur d'énergie, des servitudes de passage de câbles téléphoniques et de conduites ou lignes aériennes ou souterraines, d'alimentation en eau, électricité ou autres sources d'énergie, d'évacuation d'eaux usées, etc, cela dans la limite de l'autorisation générale d'aliénation et à raison de fr. 20'000.-- au maximum par cas
4. acquérir des participations dans des sociétés commerciales pour une valeur maximale de fr. 20'000.– par cas
5. de prolonger la durée de ces autorisations jusqu'au 30 septembre 2011.

Madame TISSOT ouvre la discussion.

La parole n'étant pas demandée, le préavis est soumis au vote. Il est accepté par 36 OUI et 1 AVIS CONTRAIRE.

**5. RAPPORT DE LA COMMISSION CHARGÉE DE L'ÉTUDE DU PREAVIS NO 4/2006 – AUTORISATION GENERALE DE PLAIDER**

Monsieur Jean-Pierre DULEX, rapporteur, donne lecture du rapport de la Commission qui accepte à l'unanimité les conclusions du préavis, soit :

1. d'accorder à la Municipalité, pour la durée de la législature 2006-2011, l'autorisation générale de plaider devant les instances judiciaires, tant comme défenderesse que comme demanderesse
2. de prolonger la durée de ces autorisations jusqu'au 30 septembre 2011.

Madame TISSOT ouvre la discussion.

La parole n'étant pas demandée, le préavis est soumis au vote. Il est accepté par 37 OUI et 1 AVIS CONTRAIRE.

**6. RAPPORT DE LA COMMISSION CHARGÉE DE L'ÉTUDE DU PRÉAVIS NO 5/2006 – PARTICIPATION FINANCIÈRE COMMUNALE POUR RÉALISER UNE VARIANTE MINIMALE DE TRAVAUX DE STABILISATION DURABLE DU GLISSEMENT DE LA FRASSE, SUR LE TERRITOIRE DES COMMUNES DE LEYSIN ET D'ORMONT-DESSOUS**

Madame Anne-Sylvie GAY, rapporteur, donne lecture du rapport de la Commission qui accepte à l'unanimité les conclusions du préavis, soit :

1. d'accorder à la Municipalité un crédit de fr. 150'000.-- pour la participation financière communale aux travaux décrits dans le préavis
2. d'accepter le financement tel que proposé, à savoir que le montant de fr. 150'000.-- sera prélevé sur les liquidités courantes et amorti selon ses disponibilités, mais au maximum sur 10 ans.

Madame Martine RUCHET, rapporteur, donne lecture du rapport de la Commission des Finances qui accepte également à l'unanimité les conclusions du préavis tel que présenté.

Madame TISSOT ouvre la discussion.

La parole n'étant pas demandée, le préavis est soumis au vote. Il est accepté par 37 OUI.

**6. RAPPORT DE LA COMMISSION CHARGÉE DE L'ÉTUDE DU PRÉAVIS NO 7/2006 – PARTICIPATION FINANCIÈRE AU PROJET ENJOY SWITZERLAND**

Monsieur Jean-Pierre DULEX, rapporteur, donne lecture du rapport de la Commission qui accepte à l'unanimité les conclusions du préavis, soit :

1. d'accorder à la Municipalité un crédit de fr. 250'000.-- pour participer financièrement au projet Enjoy Switzerland
2. d'autoriser la Municipalité à financer cette dépense par le biais des liquidités courantes, étant entendu que la participation finale de la Commune sera amortie en deux ans, soit sur les exercices 2009 et 2010

avec l'amendement suivant :

- En cas d'acceptation, une phase de recherche active de fonds, au nom de la Commune de Leysin, en collaboration avec Leysin Tourisme, est mise en route de suite. La Municipalité s'engage à démarcher activement tous les prestataires locaux et régionaux;

- Il va sans dire que la Municipalité informera au plus vite le Conseil communal des résultats obtenus.

Madame Martine RUCHET, rapporteur, donne lecture du rapport de la Commission des Finances qui accepte également à la majorité les conclusions du préavis tel que présenté.

Madame TISSOT ouvre la discussion.

Monsieur Jean-Martin STOLL informe qu'il n'est pas d'accord avec le titre de cette action " Enjoy Switzerland ". Il estime que la diversité linguistique de notre pays ne doit pas être un oreiller de paresse mais plutôt un stimulant intellectuel. Les personnes qui ont créé ce concept manquent totalement d'imagination. Il propose de renvoyer ce papier avec mépris en leur disant que lorsqu'ils auront trouvé un titre convenable, nous daignerons examiner cet objet. Il dépose une motion d'ordre et demande de clore la discussion sur cet objet.

Madame la Présidente demande qui appuie cette motion d'ordre (5 personnes au minimum).

2 personnes appuient cette motion d'ordre, elle est donc refusée.

Monsieur Jean-Robert NEVEU prend la parole : comme vous avez pu l'entendre à la lecture du rapport de la Commission des Finances, le préavis n'a pas été accepté à l'unanimité. Je n'ai pas souhaité faire un rapport de minorité, mais je désire ce soir attirer votre attention sur les moyens financiers de notre Commune.

En fait, les avons-nous ces moyens financiers ?

Je vais vous faire un petit historique sur des économies réalisées ces 11 dernières années, mais avant toute chose, je souhaite préciser que je n'implique pas la nouvelle Municipalité.

Economies réalisées :

- Sur quelques employés communaux en moins
- Sur deux agents de police en moins (police = sécurité publique)
- Sur la subvention à l'ambulance (= sécurité publique)
- Tentative de diminuer la subvention à la garderie de fr. 30'000.-- au budget 2004

Par contre, il y a 11 ans, suite au préavis 10/1995, le Conseil a décidé d'augmenter la subvention annuelle à Leysin Tourisme de fr. 180'000.-- à fr. 300'000.--.

Pour revenir à Enjoy Switzerland, permettez-moi encore de faire la remarque suivante : en page 5 du préavis 7/2006, à la 3<sup>ème</sup> ligne du 2<sup>ème</sup> paragraphe intitulé " produits ", on lit *participation de divers partenaires locaux, fr. 50'000.--*.

Lors de la séance d'information du 11 septembre dernier, réunissant la Commission des Finances et la commission ad hoc, il a été demandé qui étaient les partenaires déjà engagés à verser une participation.

Il nous a été répondu qu'il s'agissait de la Société des Hôteliers, de l'ACAL, des écoles internationales, de Leysin Tourisme et de Télé-Leysin, pour un montant de fr. 10'000.-- par partenaire, soit un total de fr. 50'000.--. Je tiens d'ores et déjà à les remercier pour leur générosité. Cependant, je constate que les deux derniers partenaires cités ont déjà fait l'objet d'un assainissement par la Commune.

Comme vous avez pu l'entendre à la lecture des rapports, aussi bien la Commission des Finances que la commission ad hoc, encouragent la Municipalité à entreprendre une recherche de fonds en sollicitant divers partenaires. Je suis certain qu'elle va faire de son mieux pour récolter un maximum de fonds et ainsi diminuer la participation communale.

Je tiens à vous dire que je ne suis pas opposé au projet Enjoy Switzerland, mais par contre, je suis totalement opposé à son mode de financement. C'est pourquoi je pose les amendements suivants :

Amendement no 1

*Modifier le point 1 des conclusions du préavis 7/2006 de la manière suivante : accorder à la Municipalité un crédit de fr. 100'000.-- pour participer financièrement au projet Enjoy Switzerland.*

Pourquoi fr. 100'000.-- ? A la page no 5 du préavis, dans le paragraphe " produits ", nous avons déjà fr. 150'000.-- au total intermédiaire par les subventions de l'Office du Tourisme Vaudois, du Service de l'Economie et des partenaires locaux. Là-dessus rajoutons fr. 100'000.-- de subvention communale, ce qui nous donne un total de fr. 250'000.--.

Ce montant de fr. 250'000.-- nous permet déjà d'engager le chef de projet et de financer l'apport de la destination à Suisse Tourisme. En effet, les frais effectifs pour démarrer le projet, et ce jusqu'à fin 2007, s'élèvent à fr. 157'500.--. Restent alors fr. 91'000.-- pour la concrétisation de divers projets.

Je propose que la Municipalité vienne devant le Conseil communal le moment venu avec un préavis pour la réalisation de ces futurs projets.

Pour ce faire, je pose l'amendement suivant :

Amendement no 2

*Toute dépense relative à la concrétisation qui finalise la démarche Enjoy Switzerland devra être soumise au Conseil communal par le biais d'un préavis municipal.*

Avant de terminer, je souhaite demander à la Municipalité si, à ce jour, elle est intervenue auprès d'autres partenaires locaux et régionaux pour obtenir des sources de financement et, si oui, à combien se monte aujourd'hui la participation des partenaires.

Monsieur Jean-Marc UDRIOT, Syndic, tient à préciser que, concernant ce préavis Enjoy Switzerland, ce ne sont pas uniquement des fonds que nous venons chercher auprès du Conseil communal. C'est un véritable soutien à un concept dont les milieux touristiques de Leysin et de la région ont un réel besoin. Ce concept est entièrement appuyé par l'Office du Tourisme vaudois et par Suisse Tourisme et vous avouerez quand même qu'il est bien rare qu'une corporation soit prête à se faire critiquer par le pouvoir politique. Critiques positives ou critiques négatives. C'est pour cette raison que je vous dis que ce ne sont pas uniquement des fonds que nous venons chercher mais également l'appui du Conseil communal non seulement ce soir mais aussi dans les deux ans à venir dans les groupes de travail.

Pour ce qui est des fonds, la stratégie est claire. Je ne sais pas si parmi vous il y en a beaucoup qui ont été chercher de l'argent dans leur vie. Moi j'ai été en chercher passablement pour beaucoup d'événements et de manifestations. On est bien obligé de démarrer sur une stratégie. Alors on a d'abord approché Leysin Tourisme qui a été chercher fr. 50'000.-- à l'Office du Tourisme vaudois et fr. 50'000.-- au fonds d'équipement touristique. Ils ne sont pas tombés comme ça dans la casserole, Leysin Tourisme a dû entreprendre les démarches nécessaires et il y a les partenaires dont Monsieur Neveu a parlé tout à l'heure.

La Commune est sollicitée pour fr. 250'000.--. Nous avons toujours dit, et c'est clairement mentionné dans le préavis, que c'est une participation maximum et que nous irons chercher chez d'autres partenaires, particulièrement sur l'extérieur, pour éviter que ce soit toujours les mêmes qui paient, des montants qui seront d'une certaine importance.

A ce jour nous avons récolté, je dis nous mais pour être clair, j'ai récolté fr. 62'000.-- pour répondre à Monsieur Jean-Robert Neveu. Je me plais à relever des montants comme fr. 5'000.-- chez Monsieur Echenard, comme fr. 1'000.-- à Car Postal. Je précise que Car Postal, vous savez les bus jaunes qui circulent dans la vallée, fête ses 100 ans cette année. Ils ont le label qualité 3 au niveau du tourisme suisse, c'est la meilleure qualité. Ils ont des hommes mystérieux qui circulent dans les bus pour contrôler la qualité de ce qui se fait comme prestations. Et il y a aussi bien d'autres partenaires comme les banques, etc.

Je précise aussi que la COOP a été approchée et vous savez que la COOP ce n'est pas évident. Je connais personnellement le directeur de la région Suisse Romande. Le dossier est maintenant chez lui. Il y a également PAM.

Donc il faut nous laisser travailler. Ne mettez pas des amendements de ce type là dans ce préavis, ce serait une erreur. Faites un peu confiance à la Municipalité. Vous avez tous les moyens de tout contrôler lors des conseils ou dans les commissions.

Je me suis engagé auprès de la commission du préavis. D'ailleurs je remercie et félicite cette commission pour son travail ainsi que la Commission des Finances. Le projet Enjoy ne peut pas se faire sans le soutien du Conseil communal.

Je rappelle que dans le comité de pilotage qui, en principe, sera composé des membres du Bureau de Leysin Tourisme, où comme l'a dit le rapporteur de la commission tout à l'heure, on va retrouver quelques notables, c'est-à-dire des gens qui s'engagent, il y aura également d'autres personnes.

Mais nous ne pouvons pas avoir un comité de pilotage avec 15 ou 20 personnes car cela ne fonctionnera jamais. Il y aura vraisemblablement chaque deux semaines des séances pendant en tout cas la première année.

Par contre, je suggère au Conseil communal de créer un groupe politique qui sera un groupe de travail d'Enjoy.

Madame Isabelle SAUSER est tout à fait favorable à Enjoy et au mode de financement présenté, mais elle souhaite savoir comment ça va se passer pour financer les projets par la suite.

Monsieur UDRIOT précise qu'on ne peut pas présumer de ce qui se passera dans cinq ans et on laissera alors le Conseil communal décider. Le tourisme est l'économie la plus importante de la Commune et il faut se battre pour les projets et pour l'avenir. La situation est tendue au niveau du budget communal depuis des années, il y a aussi d'autres engagements tant dans les écoles que dans le social ou autres. Par contre un des points positifs c'est qu'on a besoin d'investisseurs qui viennent sur la Commune, des gens qui osent prendre des risques.

Madame Isabelle MERMOD GROSS pense que si le Conseil accepte fr. 250'000.--, la position de la Municipalité sera affaiblie pour chercher des fonds puisqu'il y aura déjà cette somme.

Monsieur UDRIOT estime que non, pas du tout. Il est illusoire de penser qu'on peut trouver des fonds uniquement par courrier mais il faut un contact visuel avec les partenaires et quand il y a le soutien des autorités communales, que ce soit le législatif ou l'exécutif, ça marche beaucoup mieux. Qu'est-ce qui est mieux : de venir avec un préavis de fr. 100'000.-- et puis dans une année on revient avec un autre de fr. 100'000.-- ou de venir avec un préavis de fr. 250'000.-- et nous nous engageons à aller trouver tous les partenaires, même ceux qui ont cotisé à l'ACAL par le biais de la cotisation annuelle, aussi bien les entreprises de la construction que les autres, tous les membres. C'est beaucoup plus simple à travailler comme ça.

Monsieur Jean-Martin STOLL a eu un contact avec Monsieur Renaud. Villars est moins enthousiaste. Les projets présentés avaient déjà été initiés avant. Le seul avantage, c'est que les divers acteurs du tourisme dans la station se sont un peu rapprochés. A fr. 400'000.-- c'est cher. D'autre part, on prévoit que le chef de projet soit bilingue français-allemand, il ne comprend pas. Il faut qu'il soit monolingue, qu'il parle le français basique.

Monsieur NEVEU remercie Monsieur le Syndic pour tout le travail fait. Toutefois, il maintient ses amendements. Si le chef de projet arrive avec un super projet, on peut toujours déposer un préavis.

Monsieur Jean-Pierre DULEX : la commission a longuement réfléchi à ce que Monsieur Neveu vient de dire au sujet des fr. 91'000.--. Finalement, la conclusion c'était que si on donne à ce comité de pilotage cet outil, il doit avoir à disposition de quoi financer les premières idées du projet. Le Conseil communal ne peut pas surveiller chaque dépense de fr. 2'000.-- ou de fr. 5'000.--, on ne va jamais s'en sortir.



Madame Isabelle MERMOD GROSS estime que les petites sommes peuvent être prises sur les liquidités courantes. Elle espère que les fr. 91'000.-- sont là pour un projet concret et non pour des petites choses.

Monsieur André HEFTI rappelle que nous venons d'élire une nouvelle Municipalité. Les autorités qui ont été mises en place nous proposent un préavis important et aujourd'hui, il a l'impression de se trouver à Genève où l'on oblige à mettre une muselière aux chiens méchants. Il n'a pas l'impression qu'à la Municipalité de Leysin, ce soient des chiens méchants et il ne pense pas qu'ils mordent. Il trouve qu'il faut laisser la Municipalité de Leysin travailler. Elle propose un projet qui semble tout à fait bon et correct et aujourd'hui, c'est une avalanche d'amendements. Il propose de refuser ces amendements et de soutenir le projet Enjoy tel que proposé.

Monsieur José CRESPO demande que la votation pour les 3 amendements et le préavis se fasse aux bulletins secrets.

Monsieur UDRIOT informe que lorsqu'il a présenté le projet Enjoy au sein de l'Entente Leysenoude, il leur a précisé qu'ils devaient voter selon leur âme et conscience. Si dans ce Conseil communal, on ne peut pas voter à main levée, il a peur pour les cinq prochaines années. Le courage passe par la prise de position et l'argumentation et tout va très bien. Là, ça dérape.

Monsieur NEVEU estime qu'on est dans une démocratie. 10 personnes doivent appuyer cette demande.

Madame Isabelle MERMOD GROSS revient sur sa question concernant les fr. 91'000.-- et souhaite une réponse de la part de la Municipalité.

Monsieur UDRIOT informe qu'il n'est pas question qu'on prenne quoi que ce soit sur le budget de fonctionnement. Il y aura un catalogue de mesures qui sera pris dans son entier.

Madame la Présidente passe au vote concernant la votation à bulletins secrets. La demande est appuyée par 12 personnes et donc acceptée.

**Amendement de la commission ad hoc :**

*En cas d'acceptation, une phase de recherche active de fonds, au nom de la Commune de Leysin, en collaboration avec Leysin Tourisme, est mise en route de suite. La Municipalité s'engage à démarcher activement tous les prestataires locaux et régionaux.*

*Il va sans dire que la Municipalité informera au plus vite le Conseil communal des résultats obtenus.*

OUI : 28  
NON : 7  
BLANC : 1  
NUL : 2

Cet amendement est accepté à la majorité.

Amendements présentés par Monsieur NEVEU :

Monsieur Patrick BLATTI, Municipal, estime que des demi-mesures ne donnent jamais rien de bien. Le projet doit être accepté dans sa totalité et il encourage à ne pas accepter ces amendements.

**Amendement no 1 :**

*Modifier le point 1 des conclusions du préavis 7/2006 de la manière suivante : accorder à la Municipalité un crédit de fr. 100'000.– pour participer financièrement au projet Enjoy Switzerland.*

OUI : 12  
NON : 24  
BLANC : 2

Cet amendement est refusé à la majorité.

**Amendement no 2 :**

*Toute dépense relative à la concrétisation qui finalise la démarche Enjoy Switzerland devra être soumise au Conseil communal par le biais d'un préavis municipal.*

OUI : 9  
NON : 27  
BLANC : 2

Cet amendement est refusé à la majorité.

Madame la Présidente passe au vote sur les conclusions du préavis no 7/2006, soit :

1. D'accorder à la Municipalité un crédit de fr. 250'000.– pour participer financièrement au projet Enjoy Switzerland
2. D'autoriser la Municipalité à financer cette dépense par le biais des liquidités courantes, étant entendu que la participation finale de la Commune sera amortie en deux ans, soit sur les exercices 2009 et 2010
3. De mettre en route de suite une phase de recherche active de fonds, au nom de la Commune de Leysin, en collaboration avec Leysin Tourisme, la Municipalité s'engageant à démarcher activement tous les prestataires locaux et régionaux;

la Municipalité informera au plus vite le Conseil communal des résultats obtenus.

OUI : 25  
NON : 7  
BLANC : 6

Le préavis est accepté à la majorité.

## **8.- COMMUNICATIONS DE LA MUNICIPALITE**

### **Projet Généco En Collonge**

Pour revenir à la lettre de Madame Georgette Boesch et de Monsieur Jean Pidoux, Monsieur Denis RIME, Municipal, informe que l'enquête publique comprenait la démolition du Leysin Parc ainsi que la construction des chalets E et F. En ce qui concerne ces travaux, ceux-ci étant conformes au Règlement de la police des constructions, les oppositions ont été levées.

L'opposition concernait la construction des chalets A, B, C et D. Aucun projet concernant ces chalets n'a encore été déposé à la Commune et il n'y a donc pas eu d'enquête publique.

### **Fusion entre la Police municipale et la Gendarmerie**

Pour répondre à la question posée par Monsieur Jean-Martin STOLL lors du Conseil communal du 7 septembre dernier, Monsieur RIME informe que le 1<sup>er</sup> juillet 2006 est entré en vigueur le contrat de prestations liant les Municipalités de Leysin, Ormont-Dessous et Ormont-Dessus avec le Département vaudois de la sécurité et de l'environnement.

Il s'agit d'une organisation nouvelle par laquelle, entre autre, notre Municipalité reconnaît confier l'entier des activités de police de notre territoire à la Police cantonale.

Les communes ou ententes intercommunales disposant d'un petit corps de police et qui, notamment en raison de leur situation géographique, ne peuvent atteindre une taille critique, ont à leur disposition une palette d'options. Elles pouvaient, à l'époque, choisir entre deux choses : négocier avec le Département de la sécurité et de l'environnement une forme adaptée de collaboration avec la possibilité pour leurs policiers d'obtenir les nouvelles compétences judiciaires requises par le biais des modules de formation continue, ou conclure un contrat de prestations adapté aux besoins de leur territoire avec la Police cantonale.

Un contrat a été établi et reconnu le 8 juin 2006 à Lausanne par les différentes parties et remplace la convention de collaboration (entre les policiers municipaux et la Police cantonale vaudoise) qui était en vigueur depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2004.

Il permet à la commune de définir ses besoins en sécurité de proximité et d'en fixer les priorités. Pour l'exécution, la commune dispose du nombre de gendarmes qu'elle aura choisi de financer, lesquels devront œuvrer dans le sens des besoins et priorités exprimés, selon le contrat établi. Ces gendarmes dotés de toutes les compétences et connaissances nécessaires, peuvent s'appuyer sur l'entier des prestations que peut fournir la Police cantonale au profit de leur action, en fonction des problèmes de sécurité rencontrés.

C'est un contrat qui a été conclu jusqu'au 31 décembre 2006, renouvelable de façon tacite d'année en année jusqu'à l'entrée en vigueur du nouveau système sécuritaire vaudois (Police 2000). Il peut être dénoncé par l'une des parties, moyennant un préavis de 12 mois. Sous ce contrat, les communes de Leysin, Ormont-Dessous et Ormont-Dessus s'engagent à financer 4 ETP (équivalent temps plein).

Le nombre d'ETP est fonction de la population effective de la commune et du personnel de police municipale employé jusqu'à cette date.

Aussi est-il prévu 3 phases transitoires, à savoir :

Du 01.07 au 31.07.2006 : La Commune de Leysin compte 1 ETP, Monsieur Pascal Darioly restait policier et employé par la Commune

Du 01.08 au 30.09.2006 : La Commune de Leysin compte toujours un ETP, Monsieur Darioly reste policier employé par la Commune. Toutefois Monsieur Darioly est au terme de son contrat le 30 septembre 2006

Dès le 01.10.2006 : La Commune de Leysin comptera 2 ETP

En ce qui concerne l'organisation des postes de Leysin, Ormont-Dessous et Ormont-Dessus :

- Le chef opérationnel pour les trois communes et répondant envers les Municipalités est le Sergent-Major Desmeules, son remplaçant est le Sergent-Major Voegeli
- A Leysin, le répondant pour la Commune est le Sergent-Major Voegeli et son remplaçant le gendarme Mathys

Les missions exercées et régies par le contrat sont d'ordre :

- de la police de la circulation
- des interventions, police d'ordre, sécurité et prévention
- de la police judiciaire
- des tâches de police administrative

Les agents qui répondent aux critères PolCant sont transférés à la Gendarmerie.

Les tâches administratives (appelées 5<sup>ème</sup> processus) ne sont pas assurées par la Gendarmerie, donc pas assurées par le contrat de prestations.

Toutes les tâches effectuées jusqu'alors par la police municipale et n'étant pas prévues par le contrat de prestations seront effectuées par Monsieur Darioly avec qui la Municipalité a signé un contrat de durée déterminée jusqu'à fin mars 2007. Il est à noter que le poste sera mis au concours en janvier prochain. L'engagement engendrera la possibilité d'une nomination au poste.

Les missions non prévues par le contrat de prestations et nécessitant l'engagement de personnel communal sont, entre autres :

- La police de la circulation : signalisation routière, marquage, déviation (gestion, mise en place, contrôle)
- Les interventions, police d'ordre, sécurité et prévention : alarme pour le sauvetage

- Le contrôle des habitants
- La notification des commandements de payer
- L'encaissement de taxes, amendes et divers
- La police du commerce (contrôle des patentes, jeux, appareils, prix, magasins ambulants, etc)
- La police des inhumations, incinérations et cimetières

Au budget, malheureusement les conséquences liées à cette organisation ne sont pas sans répercussions puisqu'il y aura une augmentation d'environ fr. 200'000.-- par rapport aux comptes 2005.

### **Collège intercommunal**

Monsieur Patrick BLATTI, Municipal, informe qu'un projet de collège intercommunal sera mis à l'ordre du jour de la séance intermunicipalités du 10 novembre prochain.

### **Gestion Sportive Leysin SA**

Suite à la demande de Monsieur Jean-Martin STOLL lors du dernier Conseil communal, Monsieur Jean-Marc UDRIOT, Syndic, informe que Monsieur STOLL avait raison.

En effet, en mars 1993, il avait été décidé que GSL devait remettre à la Municipalité et au Conseil communal un rapport écrit à mi-mars et à mi-août de chaque année sur l'état des comptes. Ce sera fait à l'avenir.

## **6.- INTERPELLATIONS**

Aucune interpellation n'est parvenue au Bureau du Conseil.

## **7.- MOTIONS**

Madame la Présidente a reçu deux motions. Elle prie Monsieur Jean-Robert NEVEU de lire sa motion.

Monsieur NEVEU donne lecture de sa motion :

Les discussions que nous avons eues à propos du préavis no 7/2006 ont témoigné d'une belle unanimité s'agissant de l'appel fait à la Municipalité pour qu'elle entre en négociations avec les partenaires privés de Leysin afin d'obtenir un cofinancement au projet Enjoy Switzerland.

Je me permets de vous soumettre le cas de la COOP.

Depuis 1988, la COOP est installée dans le bâtiment Cime de l'Est A, à côté de la Place Favez.

Je vous rappelle que cette entreprise ne cotise pas à l'ACAL et ne soutient pas Leysin Tourisme. De ce fait, elle ne participe dès lors aucunement aux fr. 20'000.-- promis par l'ACAL et par Leysin Tourisme dans le cadre du projet Enjoy Switzerland. Je m'étonne de cette attitude peu solidaire, compte tenu du fait que la COOP de Leysin profite directement de la clientèle touristique séjournant dans notre station.

Je vous rappelle par ailleurs que la COOP utilise – pour le compte de sa clientèle – nombre de places de parc financées par la Commune et qu'un juste renvoi d'ascenseur de sa part serait le bienvenu à l'occasion du projet Enjoy Switzerland.

Cette société, qui a certainement d'énormes moyens financiers, ne pourrait-elle pas – au moins une fois – participer à quelque chose ?

Raison pour laquelle je dépose formellement la motion suivante :

*"Le Conseil communal charge la Municipalité d'adresser un courrier dans les meilleurs délais à la COOP, au siège de la Suisse Romande, avec copie à la COOP de Leysin, l'invitant à participer au financement du projet Enjoy Switzerland."*

Le courrier a déjà été fait mais il serait bien qu'il y ait une véritable volonté politique de la part du Conseil communal d'appuyer cette motion afin qu'une fois la COOP mette la main à la poche.

Madame la Présidente ouvre la discussion.

La parole n'étant pas demandée Madame TISSOT passe au vote.

OUI : 28  
ABSTENTIONS : 7

La motion est acceptée à la majorité.

Madame la Présidente donne la parole à Monsieur Jean-Martin STOLL qui donne lecture de sa motion :

*"Conformément à l'article 70 du Règlement du Conseil, je demande à la Municipalité de modifier les articles 20 et 38 du Règlement communal concernant le plan d'extension et la police des constructions. Ces articles fixent la limite de hauteur des bâtiments qui doit être mesurée à partir du terrain aménagé."*

*Je demande que cette disposition soit modifiée et que désormais cette hauteur soit mesurée à partir du niveau naturel du terrain avant un éventuel aménagement. Je demande aussi que l'on prévoie un article limitant la hauteur des remblais aménagés autour des bâtiments."*

*Conformément à l'article 72 du Règlement du Conseil, alinéa 3, je demande que cette motion soit transmise directement à la Municipalité pour étude et rapport."*

*Conformément à l'alinéa 5 de ce même article 72, je demande à l'assemblée de fixer un délai à la Municipalité pour le dépôt de son rapport, le délai que je propose est le 31 décembre 2006."*

Les raisons pour lesquelles je dépose cette motion sont les suivantes :

Les dispositions actuelles du Règlement de construction permettent de surélever artificiellement un bâtiment en créant des remblais et des talus fort laids couverts d'une végétation qui n'arrange rien. Des bâtiments sont alors mis en saillie au détriment du voisinage et du paysage. Dès lors, le mode de construction naturel prévalant jusqu'ici dans la région n'est pas respecté. De tels bâtiments s'intègrent mal dans le terrain et la pente naturelle est bouleversée de façon insolite. A la limite on en arrive à une sorte de tricherie par rapport à l'esprit du règlement quant à la hauteur des bâtiments lésant ainsi les propriétaires voisins qui ont construit d'une manière plus respectueuse de l'harmonie des lieux.

Les exemples à Leysin de telles constructions se multiplient. Ils vont de Val-Fleuri à plusieurs chalets bâtis récemment dans la région d'Avouillon, le plus abusif étant Les Alouettes, propriété de Madame Alvarès-Santos, situé à côté de l'Indalo de Mesdames Meili et Poget,

Actuellement, la hauteur doit être mesurée sur la façade aval à l'aplomb du faite. Si, comme je le propose, on mesure la hauteur à partir du terrain naturel, on pourrait atténuer la rigueur d'une telle disposition en prenant pour référence soit le niveau moyen du terrain naturel au droit de la façade aval, soit la cote moyenne du sol naturel prise aux angles du bâtiment.

Les dispositions en vigueur du règlement de notre Commune semblent faire exception dans notre Canton. Les deux communes des Ormonts font référence au terrain naturel. Il est vrai que pour la Commune d'Ollon, c'est le terrain aménagé qui compte. Renseignements pris auprès d'un architecte qui a eu l'occasion de construire dans de nombreuses communes du Canton, il apparaît que la référence la plus fréquente est le terrain naturel. C'est le cas, par exemple, des communes de Vilette, de Colombier-sur-Morges, de Romanel. Pour ce qui est de la limitation de la hauteur des remblais, je vous cite le règlement de Colombier-sur-Morges (art. 16) qui me semble intéressant : "Aucun mouvement de terre ne pourra être supérieur à plus ou moins 1 m. du terrain naturel. Le terrain fini doit être en continuité avec les parcelles voisines".

Les dispositions proposées permettraient d'empêcher que notre station continue à s'enlaidir par la multiplication de monticules artificiels disgracieux. Il est urgent d'agir. C'est le pourquoi du délai que je vous prie de fixer pour la remise du rapport de la Municipalité.

Des demandes semblables à la mienne ont déjà été faites dans le passé en particulier après la construction de Val-Fleuri. Il a chaque fois été répondu qu'il en serait tenu compte lors de la refonte imminente et complète du Règlement. On n'a toujours rien vu venir. C'est pourquoi je demande que ces modifications soient traitées sans attendre cette éventuelle refonte qui ne devrait d'ailleurs pas non plus être retardée par ma motion. De toute façon, il paraît qu'un projet de nouveau règlement est dans les tiroirs depuis quelque temps déjà.

Madame la Présidente ouvre la discussion.

Monsieur Max KNECHT estime qu'il ne peut pas soutenir cette motion car un mètre c'est trop peu.

Monsieur STOLL informe que le texte de la motion dit : que l'on prévoise un article limitant la hauteur des remblais aménagés autour des bâtiments. Il n'a pas fixé dans sa motion la hauteur et comme le terrain est en pente, la hauteur à fixer devrait être plus importante.

La parole n'étant plus demandée Madame TISSOT passe au vote.

OUI : 17  
AVIS CONTRAIRES : 11  
ABSTENTIONS : 7

La motion est acceptée à la majorité.

## **11.- PROPOSITIONS INDIVIDUELLES**

### Enneigement mécanique

Monsieur Jean-Pierre DULEX informe que les perches à neige avaient été enlevées par l'exploitant durant la saison d'été 2005. Cet été, seule une partie de ces perches a été enlevée. Il se demande pourquoi car il estime que celles-ci peuvent être endommagées, notamment par les vaches qui se frottent contre et il estime que d'éventuels dégâts devraient être à la charge de l'exploitant.

Sa seconde question concerne les travaux en cours actuellement soit :

- Y a-t-il du retard dans les travaux ?
- Y a-t-il des problèmes au lac où il semble qu'il y a un peu plus de difficultés que prévu ?
- Le dépassement de crédit de fr. 200'000.— est-il réel ? Si c'est vrai, sur 2 millions, c'est absolument négligeable.
- Est-ce que pour que ce dépassement ne soit pas important, il est vrai qu'il est envisagé de poser une perche sur deux, ce qui serait inacceptable, l'installation devant être en ordre.

Monsieur Didier DELADOEY, Municipal, répond de la manière suivante :

- Le retard sur le chantier est d'environ 15 jours suite à la météo de cet été.
- En ce qui concerne le lac, la couche de protection de l'étanchéité est posée ces jours dans de bonnes conditions. Le lac devrait être terminé cette année si la météo est clémente.
- Le budget est tenu. Le dépassement de fr. 200'000.— est dû au renchérissement de la vie.
- La rumeur concernant les perches est fausse. En fait l'antenne au départ de Chaux-de-Mont a été supprimée pour créer une antenne au départ du pipe.



Monsieur UDRIOT tient également à préciser qu'en ce qui concerne les perches, dans la convention signée, il est clairement défini que les perches doivent être enlevées. D'après l'exploitant si on enlève les perches chaque année, c'est de la manutention et on endommage le matériel.

Monsieur André HEFTI regrette que ces perches n'aient pas été enlevées comme mentionné dans la convention signée avec Télé-Leysin et il fera le nécessaire pour que ce soit fait en 2007.

#### Réfection de la route d'Aï

Monsieur Jean-Robert NEVEU demande si une réfection de la route d'Aï est prévue et par qui elle sera payée.

Monsieur UDRIOT indique que la route d'Aï était déjà bien en souffrance avant et les travaux n'ont rien arrangé. Dans le budget de l'enneigement mécanique, il est prévu sa réfection, mais il ne sait pas si le montant prévu suffira.

#### Subsides traitements orthodontiques

Monsieur Jean-Martin STOLL rappelle que la limite des subsides pour les traitements orthodontiques doit être adaptée régulièrement à l'indice du coût de la vie et que chaque année, une information doit être faite à ce sujet. Or, il y a plusieurs années que cette limite n'a pas été augmentée et qu'aucune information n'a été faite.

#### Chantier Bérada

Monsieur STOLL informe que Monsieur Bérada a commencé la construction d'un chalet en Esserts (après la maison Les Alpes). Seules les fondations ont été réalisées. Il n'y a pas de délai pour réaliser une construction, mais ce chantier est dangereux et laid. Il est bien entouré de chabouris pourris, mais des enfants pourraient tomber dans ce trou. Ne peut-on pas exiger du propriétaire qu'il mette sa construction en conformité avec le permis de construire ?

Monsieur Denis RIME précise que l'enquête publique est passée et que Monsieur Bérada a payé les taxes dues. La Municipalité lui a écrit pour mettre une barrière qu'il a posée avec les moyens du bord. Aujourd'hui, le chantier est arrêté par manque de moyens financiers.

#### Motion Stoll

Monsieur André HEFTI informe qu'il a voté contre la motion de Monsieur STOLL. Il n'est pas contre ses arguments mais il estime qu'il n'est pas judicieux de réviser le Règlement des constructions par étapes mais que c'est une refonte complète de celui-ci qui doit être réalisée dans les meilleurs délais.

#### Fusion entre la Police municipale et la Gendarmerie

Monsieur José CRESPO revient sur la nouvelle organisation de la Police. Il demande si c'est bien fr. 200'000.-- de dépassement par rapport aux comptes 2005 et pourquoi ce dépassement ?

Monsieur RIME indique que des chiffres plus précis seront indiqués dans le budget 2007.

Monsieur UDRIOT informe que les chiffres n'étant pas clairs, avant de les diffuser, il y a lieu d'attendre l'établissement du prochain budget.

Monsieur CRESPO demande si le véhicule de police est toujours propriété de la Commune.

Monsieur RIME l'informe que ce véhicule reste propriété de la Commune.

Motion zone 30 km/h

Monsieur José CRESPO demande où en est l'étude de la motion pour une zone à 30 km/h.

Monsieur RIME indique qu'il a trois motions en suspens dans son dicastère (zone 30 km/h, giratoire, motion Tissot) et qu'il n'a pas encore pu les étudier, mais il ne les oublie pas et donnera dès que possible une réponse à ces trois motions.

La séance est levée à 22h20

Leysin, le 30 septembre 2006

Pour le Conseil communal :  
La Présidente : Evelyne TISSOT  
Secrétaire : Nicole MANIGLEY

